

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Convocation envoyée et affichée en mairie le 9 décembre 2014.

L'an deux mil quatorze, le 15 décembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy Pierre, M. OLLIER Jean-Pierre, M. PONSOT Pierre-Marie, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, Mme SALMERON Tiffany, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal,

Etaient excusés représentés : M. MUTIN Gilles par M. Jack PONTON
Mme VINOY Sophie. représentée par Mme Tiffany SALMERON

Etait absent excusé : M. GUERBY Pascal

Mme Tiffany SALMERON a été désignée comme secrétaire de séance.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 4 novembre 2014

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité

II – Points à l'ordre du jour

104-2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Besoin de financement de 21 719 € à l'article 2315 opération 342 « Voirie 2013 » -

- augmentation de crédits à l'article 2315- opération 342 « Voirie 2013» pour un montant de 21719 €
- diminution de crédits à l'article 2111 – opération 178 «Acquisition Terrain Divers» pour un montant de 2420 €
- diminution de crédits à l'article 2184 – opération 184 «Acquisition Matériel M mobilier mairie» pour un montant de 2006 €
- diminution de crédits à l'article 21538 – opération 286 «Réseaux eaux pluviales» pour un montant de 3000 €
- diminution de crédits à l'article 2188 – opération 327 «Travaux Ecoles Primaire et Maternelle» pour un montant de 1246 €.
- diminution de crédits à l'article 2318 – opération 330 «Travaux Divers Bâtiment» pour un montant de 1290 €.
- diminution de crédits à l'article 2318 – opération 343 «Aménagement nouvelle bibliothèque» pour un montant de 4893 €.
- diminution de crédits à l'article 2188 – opération 345 «Plan de gestion» pour un montant de 2000 €.
- diminution de crédits à l'article 2188 – opération 346 «Acquisition Matériel service technique» pour un montant de 3649 €.
- diminution de crédits à l'article 2031 Frais d'étude – pour un montant de 1215 €.

Section de fonctionnement :

- Augmentation de crédit au chapitre 012 article 6411 «Personnel titulaire» pour 27 300 €
- Augmentation de crédits au chapitre 65 à l'article 6534 «Cotisation de sécurité sociale» pour un montant de 1200 €
- diminution de crédits à l'article 6042 «achat prestation de service» pour un montant de 600 €
- diminution de crédits à l'article 60612 «Energie - Electricité » pour un montant de 14 300 €
- diminution de crédits à l'article 60613 « Chauffage urbain » pour un montant de 13 600 €

Après en avoir délibéré à la majorité (22 pour – 1 abstention), le Conseil municipal autoriser le Maire à signer cette décision modificative n° 5 et à procéder aux opérations qui en découlent.

Il est précisé pour répondre à une demande de M. Gounon que l'augmentation de crédit à l'article 6411 ne signifie pas forcément que la dépense s'effectuera à cet article. En effet, le besoin de crédit est identifié au chapitre 012 charges de personnel.

105-2014 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR.

Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint au maire, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en

matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 6 janvier 2014, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Madame Isabelle COLOMB, receveur municipal et trésorière de Tain l'Hermitage en poste depuis le 1^{er} janvier 2013, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Lors de l'installation d'une nouvelle mandature, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du receveur municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir cette indemnité à son taux maximum, soit actuellement une indemnité annuelle de 629, 37 € brut.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Entendu cet exposé,

De décider le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame Isabelle COLOMB, receveur municipal et trésorière de poste de Tain l'Hermitage soit une indemnité annuelle de 629,37 euros brut.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), du budget communal

Cette proposition est adoptée à la majorité absolue – 10 pour, 7 contre et 6 abstention.

106-2014 – CRÉATION DE SIX POSTES D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer six emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2015.

DÉCIDE après en avoir délibéré à l'unanimité,

La création de six postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Chaque agent recenseur sera recruté du 5 janvier au 28 février 2015, et sera rémunéré comme suit :

- 0.65 € par feuille de logement rempli,

- 1.25 € par bulletin individuel rempli,

Les agents recenseurs recevront 9.55 € brut pour chaque heure de formation et de repérage.

En ce qui concerne les frais de déplacement, un montant forfaitaire de 100 € brut pour les districts 10, 11-12 et 14 et 60 € brut pour les autres districts est proposé.

107-2014 – GRDF – CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉ RELÈVE.

GRDF a engagé le projet de Compteurs Communicants Gaz qui est un projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs et poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation

- l'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;

- L'installation sur des points hauts (Eglise pour La Roche de Glun) de 15 000 concentrateurs

- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation, les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

GRDF sollicite la commune de La Roche de Glun pour conventionner afin de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GRDF des emplacements sur le site – Eglise – pour l'installation d'équipement technique.

Le conseil municipal en date du 9 septembre 2014 a décidé de ne pas statuer et demande préalablement à ce qu'une étude technique soit fournie par GRDF sur la faisabilité et le type d'équipement envisagé sur les points hauts.

Vu les éléments communiqué par GRDF,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de la convention d'hébergement des équipements de télé relève avec GRDF et de donner mandat au maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

108-2014 – SIRCTOM – DÉPLOIEMENT DE LA RADIO

M. Ponton, adjoint aux travaux, indique que la société BH environnement informe la commune du prochain déploiement de la radio afin mettre en place une collecte des poubelles dès qu'elles sont remplies.

Vu les éléments fournies par la société BH environnement pour le compte du Sircotom.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de déploiement de la radio pour la collecte maîtrisée des conteneurs et d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces dispositifs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

109-2014 - ACQUISITION BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE ZI 1049 ET ZI 1050.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 11 février 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 105/2014 du 20 mai 2014 constatant la vacance d'un immeuble, transmis en préfecture le 25 mai 2014 et affiché le 27 mai 2014 ;

Vu le courrier avec accusé de réception en date du 26 mai 2014, retourné par les services de la Poste avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »

Vu l'article « recherche de propriétaire » inséré dans le bulletin municipal n° 21 de juin 2014 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle section ZI n°1049 et ZI 1050 contenance respective de 18 m² et 642 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : la commune de La Roche de Glun souhaite installer sur cet emplacement des îlots de propriété
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Décisions du maire pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Décision n° 09/2014 –Finances – Fixation d'un tarif de location du Mille Club pendant la période de réfection du système de chauffage – Régie recette du Mille Club.

Questions diverses :

Aménagement du Territoire – Création d'un service - Mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

M. Chaboud et M. Gounon , informe les membres du conseil d'évolution à intervenir au niveau de la communauté de communes qui ont un impact sur les services communaux.

La loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour toutes les communes membres de communautés de communes de plus de 10 000 habitants, au 1er juillet 2015.

Sur Hermitage-Tournonais, cette date de retrait est anticipée au 1er janvier 2015, faute de moyens humains mobilisables par les 2 DDT de la Drôme et de l'Ardèche pour assurer cette prestation jusqu'à l'échéance légale.

Ainsi, il revient aux communes compétentes en matière d'ADS (Application du Droit des Sols) de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs dossiers.

Face à ce constat, au titre de l'assistance aux communes, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, la communauté de communes propose la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle d'Hermitage-Tournonais qui aura en charge la mission d'application du droit des sols pour le compte de chaque commune. Il s'agit bien d'une mutualisation de moyens et non d'un transfert de compétences.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve les mêmes prérogatives que précédemment, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Sur une base contractuelle, les communes peuvent par délibération adhérer à ce service. La convention définit une répartition précise des tâches qui incombent soit à la commune, soit à l'EPCI : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Les dispositions conventionnelles peuvent être adaptées à chaque commune. Quoi qu'il en soit, la commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service instruction, consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux. La DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes.

Sur la Commune de La Roche de Glun, en 2013 : **36 Permis de construire, 69 Déclaration préalable, 55 Certificat d'urbanisme (a), 1 certificat d'urbanisme (b), 1 permis d'aménager soit 162 actes.**

Intervention de M. STRANGOLINO : il indique qu'il a eu des contacts avec certains habitants du lotissement Le Vivarais à propos de l'existence de déchets sur une parcelle de la zone d'activité. Il est indiqué que la commune par le biais du policier municipal avait déjà fait nettoyer la parcelle. Les services de la commune et de la communauté de communes seront de nouveaux informés pour intervention.

Intervention de M. LUBRANO : Il demande où en est la situation au niveau de la zone d'activité des Serres – problème de décharge et de réseaux d'assainissement et de pluvial. M. Ponton indique qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie ; que les services de la commune et de la communauté de communes sont saisis pour intervention.

Intervention de M. OLLIER :

- Il indique que le bulletin municipal sera distribué début janvier. Il remercie vivement les annonceurs, commerçants et artisans.
- Il rappelle que le concert de l'école de musique aura lieu le 16 décembre à la Musardine et que le lendemain, après le spectacle pour les enfants, un feu d'artifice sera tiré à la Musardine à 18 h 00.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers et rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le 9 janvier 2015 à 19 h 30 à la Musardine.

La séance est levée à 22 h 15